

## RE: demande de transmission de documents, chasselay, ministère des armées.

Mercredi, Décembre 07, 2022 15h10 CET



GUIET Sara [sara.guiet@intradef.gouv.fr](mailto:sara.guiet@intradef.gouv.fr)

Destinataire

[sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr](mailto:sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr)

Copie à

REBATET Catherine

---

Bonjour Monsieur,

Le ministère des armées n'est pas compétent pour répondre à votre demande. En effet, l'ONACVG est un établissement public disposant d'une personnalité juridique propre et donc distinct du ministère des armées.

Nous avons toutefois retransmis cette demande vers cet établissement.

Cordialement,

**Sara GUIET**

Chargée d'études CADA et défenseur des droits

Direction des affaires juridiques

**De :** Nowenstein-Y-Piery Sebastian <[sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr](mailto:sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr)>

**Envoyé :** dimanche 27 novembre 2022 09:54

**À :** daj.prada.fct <[daj.prada.fct@intradef.gouv.fr](mailto:daj.prada.fct@intradef.gouv.fr)>

**Objet :** demande de transmission de documents, chasselay, ministère des armées.

Elizabeth BOIVIN

Monsieur le Ministre des armées  
Direction des affaires juridiques  
A l'attention de Madame Elizabeth BOIVIN  
60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623

75509 / PARIS CEDEX 15

[daj.prada.fct@intradef.gouv.fr](mailto:daj.prada.fct@intradef.gouv.fr)

A Lille, le 27 novembre 2022.

Madame,

Je souhaite, en vertu des dispositions sur l'accès aux documents administratifs contenues dans le livre III du Code des relations entre le public et l'administration, avoir communication de l'ensemble des messages reçus ou envoyés par la messagerie [magali.molina@onacvg.fr](mailto:magali.molina@onacvg.fr) qui contiendraient un ou plusieurs des mots ou syntagmes suivants :

Chasselay, tata, sénégalais, recherches génétiques, ADN, armelle, mabon, julien, fargettas, mediapart, justine, brabant, génétique, molina, magali «

Cette demande concerne la période comprise entre le 27 novembre 2021 et le 27 novembre 2022.

A l'appui de ma demande, je rappelle [l'avis 20214989 délivré par la CADA](#). On y lit :

*(...) la commission rappelle que les courriels professionnels sont des documents administratifs en principe communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve de la disjonction et de l'occultation des éléments couverts par les articles L311-5 et L311-6 du même code.*"

[https://sebastiannowenstein.org/wp-content/uploads/2022/09/Avis-20214989-Seance-du-23\\_09\\_2021-La-CADA-comptes-mail-ministere-interieur.pdf](https://sebastiannowenstein.org/wp-content/uploads/2022/09/Avis-20214989-Seance-du-23_09_2021-La-CADA-comptes-mail-ministere-interieur.pdf)

Je souhaite également rappeler, bien que cela soit sans doute superfluetatoire, que [l'article L214-3 du code du patrimoine](#) punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende *le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, de détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives ou de les détruire sans accord préalable de l'administration des archives.*

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, chère madame, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Sebastian Nowenstein, professeur agrégé.